

**Arrêté fédéral  
portant allocation d'un crédit d'engagement  
destiné au financement de l'infrastructure  
des chemins de fer privés suisses  
pour les années 2013 à 2016**

*projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 Cst.<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

Un crédit d'engagement de 2825 millions de francs est alloué afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

RS .....

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 ...

2012-.....

